

Concours LA BOITE A PUB

Contexte

Le Syndicat Centre Hérault (SCH) est engagé dans une démarche globale de gestion des déchets depuis sa création en 1998. Il est né de la collaboration de trois structures intercommunales qui regroupent 76 communes et qui ont souhaité lui confier la compétence « traitement des déchets ménagers » pour assurer un service mutualisé et adapté au territoire.

Le Syndicat Centre Hérault s'est engagé dans un projet de *Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage* pour atteindre les objectifs ambitieux en matière de recyclage de la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte.

A l'occasion de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD), qui se tiendra du 20 au 28 novembre, le Syndicat Centre Hérault se mobilise en lançant une opération Stop-Pub sur l'ensemble du territoire Cœur d'Hérault. L'objectif de cette opération est d'augmenter le nombre de Stop-Pub sur les boîtes aux lettres, permettant ainsi d'éviter 40 kg de déchets papier, par foyer, chaque année.

En 2015, un travail sur la création du visuel du nouveau Stop-Pub avait été proposé aux élèves du territoire, sous la forme d'un concours scolaire. Cette année, pour la SERD, deux concours, sur la thématique du Stop-Pub, sont lancés par le SCH et ouverts à l'ensemble des habitants du territoire du Centre Hérault : « Pose avec ton Stop-Pub ! » et « La Boîte à Pubs ». Le présent règlement concerne uniquement le concours « La Boîte à Pubs ».

Article 1

Qui organise ce concours ?

Le Syndicat Centre Hérault, situé route de Canet – BP 29, 34800 Aspiran, représenté par Olivier BERNARDI, agissant en qualité de Président, dénommé ci-après « l'organisateur », organise un concours intitulé « **La Boîte à Pubs** » dénommé ci-après « **le concours** ».

Article 2

A qui s'adresse-t-il ?

Le concours est ouvert à toutes les personnes résidant dans une commune du territoire du Syndicat Centre Hérault (carte en annexe 1).

Les personnes mineures doivent participer avec l'accord formel de leur représentant légal.

Article 3

Modalités de participation au concours

Pendant la Semaine Européenne de Réduction des Déchets, le Syndicat Centre Hérault tiendra un stand lors des marchés et manifestations organisés durant cette période. Sur ces stands, une « Boîte à Pubs », sera exposée. Le poids exact de publicités contenues dans cette boîte sera tenu secret, dans une enveloppe cachetée, jusqu'à la fin de concours.

Les participants au concours devront estimer, au gramme près, le poids total de l'ensemble des publicités contenues dans la Boîte à Pubs. Ils devront ensuite inscrire ce chiffre, accompagné de leurs nom, prénom et coordonnées, sur un papier qui sera glissée dans une urne.

L'inscription au concours est gratuite.

Article 4

Le choix des gagnants

A l'issue du concours, le 29 novembre, l'urne sera ouverte et les trois personnes dont l'estimation du poids de publicités sera le plus proche de celui inscrit dans l'enveloppe remporteront le concours. En cas de résultat ex aequo, le Syndicat Centre Hérault sera souverain pour la désignation des vainqueurs.

Article 5

Les lots

Les trois gagnants se verront offrir un kit découverte du mode de vie zéro déchet, dont la valeur dépendra de leur place dans le classement.

Article 6

Calendrier du concours

Ce concours respectera le calendrier suivant :

- **Lancement du concours** : 20 novembre 2021 à 00h01
- **Fin du concours** : 28 novembre 2021 à 23h59 (date de publication faisant foi)
- **Ouverture de l'urne contenant les participations et annonce des lauréats** : 29 novembre 2021

Article 7

Annonce des résultats du concours

Les gagnants du concours seront avertis grâce aux coordonnées fournies sur leur bulletin de participation.

Les résultats du concours seront également publiés sur le site internet du Syndicat Centre Hérault et sur la page Facebook du SCH. Le syndicat se réserve le droit de communiquer sur les lauréats.

Article 8

Réclamations

La commission en charge de la désignation des lauréats est souveraine.

Aucune réclamation ne sera admise.

Article 9

Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation du présent règlement.

Article 10

Interruption du concours

Le Syndicat Centre Hérault se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent et sans justification. Le Syndicat se réserve également le droit de trancher souverainement toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement.

Article 11

Loi Informatique et Libertés

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978, art. L.27, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant.

Article 12

Conservation des données

Les données récoltées seront conservées jusqu'à la fin du concours. A la fin du concours, l'ensemble des données seront effacées. Les données ne seront pas enregistrées informatiquement et ne seront pas partagées. Les données ne seront en aucun cas utilisées pour une autre utilisation que celle énoncée dans l'article 7, c'est-à-dire pour contacter les gagnants.

Article 13

Dépôt du règlement

Le règlement du jeu est déposé à l'étude :

ROBAT Olivier – Huissier de justice

23, Rue de la Cité Foulc- 30000 Nîmes

Tel : 04 66 36 66 21.

Ce présent règlement peut être obtenu sur le site Internet du Syndicat Centre Hérault (www.syndicat-centre-herault.org) ou envoyé sur simple demande.

Annexe 1 : Carte du territoire du Syndicat Centre Hérault

